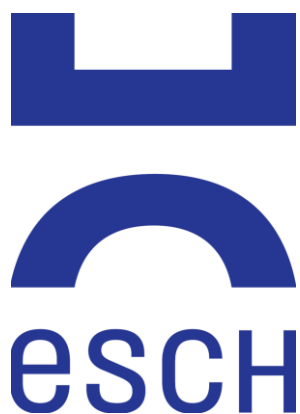




Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du

Présents:

Absents :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026 ; décision

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 octobre 1954 concernant la fixation des taux communaux d'imposition;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi d'impôt relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Considérant que les recettes provenant de l'impôt foncier sont inscrites aux articles budgétaires suivants:

2/170/707110/99001 - Impôt foncier - Premier rôle

2/170/707110/99002 - Impôt foncier - Rôles supplétifs

Vu les articles 105 et 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

décide
xxxxxxx

de fixer les taux communaux à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier comme suit:

A Propriétés agricoles et forestières: 600%

B1 Constructions commerciales:	900%
B2 Constructions à usage mixte:	600%
B3 Constructions à autre usage:	300%
B4 Maisons unifamiliales, maisons de rapport:	300%
B5 Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation:	600%
B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation:	1 200%

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures